

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 30 Représentés : 5 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Subventions aux Associations et Etablissements Publics pour 2021

L'An deux mille vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 2 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	CONSTANT Pierre-Henri
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise,
KEFIFA Zahira	pouvoir à	HOUCINI Mohamed,

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les demandes présentées par les associations tendant à obtenir une subvention communale,

Considérant le but poursuivi par ces associations,

Considérant les besoins budgétaires des établissements publics de la commune,

Considérant que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association ou salariés d'une association ou d'un établissement public concernés par une demande de subvention ne doivent pas participer au vote,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les montants annuels de subventions suivantes, pour l'année 2021, aux associations et Etablissement publics et montants ci-après :

BENEFICIAIRES	BP 2021
Etablissements publics communaux	
CCJL	258 662.85 €
Caisse des Ecoles	138 000.00 €
CCAS	721 319.07 €
Total	1 117 981.92 €
ASSOCIATIONS	BP 2021
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000 €
Le Manège aux jouets	85 700 €
Comité des œuvres sociales des agents de Fontenay-aux-Roses (COS)	30 000 €
ADIB (Pour la Maison de Justice et du droit)	10 000 €
Les Commerces de Fontenay	8 000 €
C.I.D.F.F	6 000 €
Bien Grandir Ensemble	5 500 €
Amasco	5 000 €
Habitat et Humanisme	5 000 €
GAFIB - Epicerie solidaire du Secours Catholique	4 500 €
Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)	4 000 €
Chat Trap 92	3 500 €
Actrom Madras 97	2 500 €
Les Sources de Fontenay	2 000 €
Labyrinthe	1 500 €
Accompagnement Scolaire aux Paradis	1 200 €
Association des amis d'Edmond et JJJ RIGAL	1 000 €
Flamme d'Espoir France Haïti	1 000 €
ADAVIP	850 €
Association Valentin Haüy	800 €
Le Souvenir français	700 €

Arts & Danses	500 €
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	500 €
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	500 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	500 €
France Alzheimer	500 €
Freestyle Systems	500 €
Koulé Kan L'écho du cri	500 €
Lire et Faire Lire	500 €
Union Nationale des Combattants (U.N.C)	500 €
Votre Ecole chez vous	500 €
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)	450 €
Association fontenaisienne de Tai chi chuan (AFTCC92)	300 €
Eien Vreizh	300 €
Unafam 92	300 €
Unapei des Hauts-de-Seine	300 €
La Prévention routière	250 €
Total	475 650 €

Article 2 : Lorsque les modalités de calcul de la subvention sont prévues au sein de la convention liant la ville et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2021.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laure VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 19/04/21
Publication/Affichage du 20/04/21 au 20/06/21

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services